



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 17 AVRIL 2023 À 20 H EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE**

### **SONT PRÉSENTS :**

M<sup>mes</sup> Janie Tremblay, conseillère  
Louise Savignac, conseillère  
Chantal Riopel, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller  
Denis Bernier, conseiller  
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Claude Crépeau, directeur général  
Me Louis-André Garceau, greffier  
M<sup>me</sup> Véronique Goyette, directrice des communications

### **LA SÉANCE EST OUVERTE**

#### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

#### **2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **2.1 2023-04-130 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023 – ADOPTION**

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

#### **IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé.

#### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

#### **2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 17 avril 2023 – Adoption

#### **3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023 – Adoption

#### **4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.1 Rapport concernant l'émissions des permis de construction pour le mois de mars 2023

- 5.2 Certificat – Procédure d’enregistrement – Règlement 2203-1-2023 modifiant le règlement 2203-2022 de façon à réviser l’estimation des coûts, augmenter le montant de l’emprunt en conséquence et décréter une taxe foncière spéciale visant certains immeubles pour le remboursement d’une partie de l’emprunt
- 5.3 Certificat – Procédure d’enregistrement – Règlement 2221-2023 décrétant des travaux d’infrastructures pour le déplacement du sentier multifonctionnel et l’amélioration du fossé longeant le chemin du Golf Est ainsi qu’un emprunt de 512 000 \$ à ces fins
- 5.4 Certificat – Procédure d’enregistrement – Règlement 2233-2023 décrétant des travaux de réfection de la Maison Antoine-Lacombe ainsi qu’un emprunt de 636 600 \$ à ces fins

## **6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 6.1 Demande de dérogation mineure – 645, boulevard L’Assomption Ouest – Recommandation 07 CCU 23
- 6.2 Demande de dérogation mineure – 994, boulevard Sainte-Anne – Recommandation 08 CCU 23
- 6.3 Demande de certificat d’autorisation (PIIA) – 994, boulevard Sainte-Anne – Recommandation 09 CCU 23
- 6.4 Demande de modification à la demande de démolition d’immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – 2043 et 2051, rue de la Visitation – Recommandation 13 CCU 23
- 6.5 Demande de dérogation mineure – 2043 et 2051, rue de la Visitation – Recommandation 14 CCU 23
- 6.6 Demande de certificat d’autorisation (PIIA) – 800, rue de la Visitation – Recommandation 16 CCU 23
- 6.7 Demande de certificat d’autorisation (PIIA) – 83 à 87, rue de la Visitation – Recommandation 17 CCU 23
- 6.8 Demande de certificat d’autorisation (PIIA) – 500, boulevard L’Assomption Ouest – Recommandation 21 CCU 23
- 6.9 Demande de certificat d’autorisation (PIIA) – 25, chemin du Golf Est – Recommandation 22 CCU 23

## **7.0 AFFAIRES COURANTES**

### **7.1 ADMINISTRATION**

- 7.1.1 Approbation – Rapport des dépenses – Période du 16 mars 2023 au 12 avril 2023
- 7.1.2 Demande d’appui CFNJ-FM 99,1 – Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
- 7.1.3 Demande d’appui – Organisme Pas une mort de plus – Aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces
- 7.1.4 Approbation – Contrat d’assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ

- 7.1.5 Désignation de représentants quant à l'application de la réglementation et autorisation pour l'émission de constats d'infraction – Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et Service des travaux publics et génie
- 7.1.6 Autorisation et signature – Entente entre la Ville et NEBDEV – Conduite d'égout – Rue de la Visitation
- 7.1.7 Consentement – Implantation du 3-1-1 – Juridictions téléphoniques et tours cellulaires partagées – Ville de Saint-Charles-Borromée et Municipalité de Sainte-Élisabeth
- 7.1.8 Approbation – Réalisation phase 2 – Projet Illumination urbaine
- 7.1.9 Adoption – Politique de reconnaissance des employés municipaux
- 7.2 PRÉVENTION DES INCENDIES**
  - 7.2.1 Fin d'emploi – Pompiers en formation – Service de la prévention des incendies
- 7.3 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**
  - 7.3.1 Octroi du contrat – Services professionnels – Agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher
- 7.4 LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ**
  - 7.4.1 Approbation – Ententes – Trames sonores projet Illumination dans les jardins de la Maison Antoine-Lacombe
  - 7.4.2 Autorisation de subvention et paiement de facture – Association de hockey mineur Joliette-Crabtree – Inscriptions saison 2022-2023
  - 7.4.3 Appui municipal – Projet espace café La Myriade
  - 7.4.4 Approbation – Entente de partenariat entre la Ville et l'Association de basketball Persévérance
  - 7.4.5 Approbation – Entente de partenariat entre la Ville et le Salon des Métiers d'art 2023
  - 7.4.6 Approbation – Entente de partenariat entre la Ville et le Festival de Lanaudière – Activités culturelles 2023
  - 7.4.7 Approbation – Entente de partenariat entre la Ville et Le Théâtre La Caravelle
  - 7.4.8 Programme de soutien de l'élite sportive et culturelle – Attributions des bourses pour l'année 2022
- 7.5 REQUÊTES**
  - 7.5.1 Participation municipale – Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière

- 7.5.2 Appui et sensibilisation de la population charloise – Transplant Québec – Semaine du don d’organes et de tissus

## **8.0 RÉGLEMENTATION**

### **8.1 PREMIER PROJET – ADOPTION**

### **8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

- 8.2.1 Règlement 2188-1-2023 – Modifiant le règlement 2188-2021 concernant la prévention des incendies – Avis de motion, présentation et dépôt

### **8.3 SECOND PROJET – ADOPTION**

- 8.3.1 Second projet de règlement 2231-2023 – Règlement concernant les usages conditionnels

### **8.4 RÈGLEMENT FINAL**

- 8.4.1 Règlement 2207-1-2023 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de revoir la limite des zones C-16 et H-30 et de préciser les usages permis dans la zone H-30 – Adoption

## **9.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

## **10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **3.1**

2023-04-131

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023 – ADOPTION**

**ATTENDU** qu’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la tenue de celle-ci, dispensant ainsi le greffier d’en faire lecture.

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Robert Groulx**

### **IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023, tel qu’il a été rédigé, et le faire signer par le greffier et le maire ou par le membre du conseil qui présidait celle-ci.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le président de la séance, monsieur le maire, Robert Bibeau invite les personnes présentes à poser des questions sur l’ordre du jour et l’administration en général.

Trois citoyens s'adressent au conseil concernant divers sujets dont notamment les problématiques de stationnement sur les rues Boucher et Gouin. Monsieur le maire indique qu'une démarche, afin de trouver des solutions, est en cours.

## 5.0

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

**Le conseil prend acte du dépôt des documents suivants, à savoir :**

- 5.1 Rapport concernant l'émission des permis de construction pour le mois de mars 2023.
- 5.2 Certificat – Procédure d'enregistrement – Règlement 2203-1-2023 modifiant le règlement 2203-2022 de façon à réviser l'estimation des coûts, augmenter le montant de l'emprunt en conséquence et décréter une taxe foncière spéciale visant certains immeubles pour le remboursement d'une partie de l'emprunt.
- 5.3 Certificat – Procédure d'enregistrement – Règlement 2221-2023 décrétant des travaux d'infrastructures pour le déplacement du sentier multifonctionnel et l'amélioration du fossé longeant le chemin du Golf Est ainsi qu'un emprunt de 512 000 \$ à ces fins.
- 5.4 Certificat – Procédure d'enregistrement – Règlement 2233-2023 décrétant des travaux de réfection de la Maison Antoine-Lacombe ainsi qu'un emprunt de 636 600 \$ à ces fins.

## 6.0

### URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 6.1

2023-04-132

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 645, BOULEVARD L'ASSOMPTION OUEST – RECOMMANDATION 07 CCU 23**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par MM. David, Mario et Michaël Jalette afin de diminuer de 10 cases de stationnement du nombre minimal requis de 28 et de diminuer de 1 mètre la distance minimale prescrite de 3 mètres entre les espaces de stationnement et la ligne avant afin de réaliser le projet de construction d'un immeuble d'habitation de 14 logements au 645, boulevard L'Assomption Ouest, soit le lot 5 955 561, tel que précédemment autorisé par la résolution 2021-04-098;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettre en certaines circonstances de déroger à certaines normes d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le ratio de cases de stationnement est une disposition du règlement de zonage qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le manque de stationnement est un enjeu et un irritant dans le secteur et que le stationnement sur rue est insuffisant;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation pourrait causer un préjudice aux propriétés voisines; et

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de plus faible densité ayant un ratio de stationnement plus élevé a été autorisé par la résolution 2020-02-040.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**DE CONSIDÉRER** cette dérogation comme étant en partie mineure et d'accepter une diminution de 2 cases de stationnement du nombre minimal requis de 20 et une

diminution de 1 mètre de la distance minimale prescrite de 3 mètres entre les espaces de stationnement et la ligne avant afin de réaliser le projet de construction d'un immeuble d'habitation de 10 logements au 645, boulevard L'Assomption Ouest, soit le lot 5 955 561, tel que précédemment autorisé par la résolution 2020-02-040, mais avec un aménagement comprenant 18 espaces de stationnement comme montré sur le plan 21-038 déposé par Mireille Asselin Architecte et daté du 12 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.2**  
2023-04-133

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 994, BOULEVARD SAINTE-ANNE – RECOMMANDATION 08 CCU 23**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par la Garderie Les Petits Fouineurs inc., ayant comme représentante Mme Sylvie Dugas, afin de diminuer de 0,63 mètre la distance minimale prescrite de 3 mètres entre l'aire de stationnement et la ligne avant pour l'aménagement d'un stationnement au 994, boulevard Sainte-Anne, soit le lot 4 560 602;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettre en certaines circonstances de déroger à certaines normes d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la distance entre une aire de stationnement et la ligne avant est une disposition du règlement de zonage qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure; et

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines.

**Sur la proposition de Louise Savignac**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**DE CONSIDÉRER** cette dérogation comme étant mineure et d'accepter une diminution de 0,63 mètre de la distance minimale prescrite de 3 mètres entre l'aire de stationnement et la ligne avant pour l'aménagement d'une aire de stationnement au 994, boulevard Sainte-Anne, soit le lot 4 560 602.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.3**  
2023-04-134

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (PIIA) – 994, BOULEVARD SAINTE-ANNE – RECOMMANDATION 09 CCU 23**

**ATTENDU** la demande datée du 24 février 2023 de la société Garderie Les Petits Fouineurs inc. ayant comme représentante madame Sylvie Dugas, et les plans 22-22 et déposés par M Architecture et datés du 23 février 2023, concernant les travaux de construction d'un bâtiment complémentaire au 994, boulevard Sainte-Anne, soit le lot 4 560 602; et

**CONSIDÉRANT** que le projet, tel que déposé et sujet au respect des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, rencontrera les objectifs et les critères du P.I.I.A.

**Sur la proposition de Louise Savignac**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**D'ACCEPTER** les travaux de construction au 994, boulevard Sainte-Anne, soit le lot 4 560 602, comme montré aux plans 22-22 déposés par M Architecture et datés du 23 février 2023; et

**DE MENTIONNER** au demandeur de s'assurer que l'écran végétal entre la rue et le stationnement ait une résistance suffisante aux sels de déglacage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.4**  
2023-04-135

**DEMANDE DE MODIFICATION À LA DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 2043 ET 2051, RUE DE LA VISITATION – RECOMMANDATION 13 CCU 23**

**ATTENDU** la demande de modification au programme de réutilisation du sol dégagé datée du 1<sup>er</sup> mars 2023 de la société 9450-1863 Québec inc., ayant comme représentants MM. Mikael Mailhot et Dominic Majeau, et le plan d'implantation révisé déposé par la société 9450-1863 Québec inc. et daté du 24 février 2022 concernant les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé au 2043 à 2051, rue de la Visitation, soit les lots 4 563 757 et 4 563 761;

**CONSIDÉRANT** que le programme de réutilisation du sol dégagé est conforme au règlement de zonage à l'exception du pourcentage d'espaces verts en cours avant;

**CONSIDÉRANT** que le programme de réutilisation du sol dégagé est intégré au milieu et que des bâtiments de gabarits similaires sont présents dans le secteur; et

**CONSIDÉRANT** que la modification du programme de réutilisation du sol dégagé est conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure.

**Sur la proposition de Louise Savignac**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**D'ACCEPTER** la modification du programme de réutilisation du sol dégagé montrée au plan déposé par la société 9450-1863 Québec inc. et daté du 24 février 2023 pour l'ajout d'une entrée charretière au 2043 et 2051, rue de la Visitation, soit les lots 4 563 757 et 4 563 761, conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure concernant le pourcentage minimal d'espaces verts en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.5**  
2023-04-136

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2043 ET 2051, RUE DE LA VISITATION – RECOMMANDATION 14 CCU 23**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par la société 9450-1863 Québec inc., ayant comme représentants MM. Mikael Maillot et Dominic Majeau, afin de diminuer de 1 % la superficie minimale d'espaces verts en cour avant prescrite de 10 % pour l'ajout d'une seconde entrée charretière au 2043 et 2051, rue de la Visitation, soit les lots 4 563 757 et 4 563 761;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettre en certaines circonstances de déroger à certaines normes d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la superficie d'espaces verts est une disposition du règlement de zonage qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines; et

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation a pour objectif d'assurer une circulation plus sécuritaire.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**CONSIDÉRER** cette dérogation comme étant mineure et d'accepter une diminution de 1 % la superficie minimale d'espaces verts en cour avant prescrite de 10 % pour l'ajout d'une seconde entrée charretière au 2043 et 2051, rue de la Visitation, soit les lots 4 563 757 et 4 563 761.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.6**  
2023-04-137

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (PIIA) – 800, RUE DE LA VISITATION  
– RECOMMANDATION 16 CCU 23**

**ATTENDU** la demande datée du 9 mars 2023 de la société Gestion Maxime Courcy inc. ayant comme représentant monsieur Maxime Courcy, et les plans 21-104-04 déposés par Louis Morrissette, architecte et datés du 9 mars 2023, concernant les travaux d'agrandissement au 800, rue de la Visitation, soit le lot 4 563 437; et

**CONSIDÉRANT** que le projet, tel que déposé et sujet au respect des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, rencontrera les objectifs et les critères du P.I.I.A.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** les travaux d'agrandissement au 800, rue de la Visitation, soit le lot 4 563 437, comme montré aux plans 21-104-04 déposés par Louis Morrissette, architecte et datés du 9 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.7**  
2023-04-138

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (PIIA) – 83 À 87, RUE DE LA  
VISITATION – RECOMMANDATION 17 CCU 23**

**ATTENDU** la demande datée du 9 mars 2023 de monsieur Éric Poitras et les plans déposés par Agence AX Design inc. et datés du 15 décembre 2022, concernant les travaux de rénovation au 83 à 87, rue de la Visitation, soit le lot 2 901 782; et

**CONSIDÉRANT** que le projet, tel que déposé et sujet au respect des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, rencontrera les objectifs et les critères du P.I.I.A.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** les travaux de rénovation au 83 à 87, rue de la Visitation, soit le lot 2 901 782, comme montré aux plans déposés par Agence AX Design inc. et datés du 15 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.8**  
2023-04-139

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (PIIA) – 500, BOULEVARD L'ASSOMPTION OUEST – RECOMMANDATION 21 CCU 23**

**ATTENDU** la demande datée du 27 mars 2023 de la société HGBR Immobilier, ayant comme représentant monsieur Elliott Beaulieu, et le plan d'aménagement déposé par monsieur Elliott Beaulieu, concernant l'ajout de 5 cases de stationnement au 500, boulevard L'Assomption Ouest, soit le lot 5 955 587;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout des cases proposées n'est pas conforme au règlement de zonage 2207-2022 et que 4 d'entre elles se trouvent totalement ou en partie sur l'emprise publique;

**CONSIDÉRANT** que suivant l'avis de monsieur Jonathan Marion, directeur du Service des travaux publics et génie, l'ajout des cases 9, 11 et 12, ne causerait pas de problématique pour les infrastructures en place et pour les opérations de déneigement;

**CONSIDÉRANT** que suivant l'avis de Me Louis-André Garceau, greffier et directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, l'ajout des cases 9, 11 et 12, pourrait être autorisé par la Ville via une entente d'empiètement;

**CONSIDÉRANT** que la case 9 proposée est très près de la borne-fontaine et empiète largement dans l'emprise publique; et

**CONSIDÉRANT** que le projet, tel que déposé et sujet au respect des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, rencontrera les objectifs et les critères du P.I.I.A.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** l'ajout des cases 11 et 12 comme montré au plan déposé par M. Elliott Beaulieu au 500, boulevard L'Assomption Ouest, soit le lot 5 955 587, à la condition qu'une entente d'empiètement soit signée entre le propriétaire de l'immeuble et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.9**  
2023-04-140

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (PIIA) – 25, CHEMIN DU GOLF EST – RECOMMANDATION 22 CCU 23**

**ATTENDU** la demande datée du 27 mars 2023 de la société La Chaumière de Joliette inc., ayant comme représentante madame Sandra Michaud et l'esquisse déposée par celle-ci, concernant les travaux de construction d'une terrasse commerciale au 25, chemin du Golf Est, soit le lot 4 560 685;

**CONSIDÉRANT** que l'esquisse présentée ne permet pas une appréciation juste et complète de la demande; et

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement et les dimensions proposés pour l'ajout de la terrasse rencontrent les objectifs et critères du P.I.I.A.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** partiellement les travaux de construction d'une terrasse commerciale au 25, chemin du Golf Est, soit le lot 4 560 685, soit l'aménagement de la surface au sol en béton, comme montré à l'esquisse déposée par madame Sandra Michaud et de demander une présentation plus complète pour les autres travaux d'aménagement, montrant notamment une intégration paysagère au pourtour de la terrasse et des éléments d'intimité plus précis et d'une hauteur maximale de 1,5 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.0**

**AFFAIRES COURANTES**

**7.1**

**ADMINISTRATION**

**7.1.1**

2023-04-141

**APPROBATION – RAPPORT DES DÉPENSES – PÉRIODE DU 16 MARS 2023 AU 12 AVRIL 2023**

**ATTENDU** que le directeur général, en vertu du *Règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire*, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les paiements effectués mentionnés dans les listes annexées à la présente résolution pour la période du 16 mars 2023 au 12 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.2**

2023-04-142

**DEMANDE D'APPUI CFNJ-FM 99,1 – CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTC)**

**ATTENDU** que CFNJ-FM 99,1 demande à la Ville d'appuyer sa demande déposée devant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) laquelle a pour objet d'améliorer son signal afin « d'offrir à la population un outil de diffusion radiophonique de qualité afin de diversifier l'information locale et régionale, tout en favorisant une participation active de la collectivité, en vue d'optimiser le sentiment d'appartenance à la région de Lanaudière; et

**ATTENDU** que le conseil municipal reconnaît l'importance de ce médium de communication pour la région.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPUYER** la demande de CFNJ-FM 99,1 déposée devant le CRTC laquelle vise à améliorer son signal afin de mieux desservir la région de Lanaudière et que le directeur général soit mandaté afin de faire parvenir une lettre d'appui en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.3  
2023-04-143

**DEMANDE D'APPUI – ORGANISME PAS UNE MORT DE PLUS – AMÉNAGEMENT DE MESURES DE SÉCURISATION PROUVÉES ET EFFICACES**

**CONSIDÉRANT** que les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

**CONSIDÉRANT** que la *Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec*, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

**ATTENDU** qu'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la Sûreté du Québec, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied; et

**ATTENDU** que la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Charles-Borromée demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec;

**QUE** la Ville de Saint-Charles-Borromée demande au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet; et

**QUE** la Ville de Saint-Charles-Borromée demande au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.4  
2023-04-144

**APPROBATION – CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPE – SOLUTION UMQ**

**ATTENDU** que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la Solution UMQ, la Ville de Saint-Charles-Borromée et les membres du conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour les employés municipaux et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

**ATTENDU** que Mallette actuaria inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

**ATTENDU** que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %; et

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Charles-Borromée souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** les membres du conseil confirment ainsi par la présente son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et/ou élus, au choix de la Ville;

**QUE** l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

**QUE** la Ville de Saint-Charles-Borromée mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Ville de Saint-Charles-Borromée s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaria inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public; et

**QUE** la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.5  
2023-04-145

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS QUANT À L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION ET AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

**ATTENDU** que le conseil a adopté différents règlements qui sont appliqués par le personnel du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et du Service des travaux publics et génie;

**ATTENDU** qu'afin de respecter les exigences du *Code de procédure pénale du Québec*, le conseil doit désigner nommément les personnes aptes à appliquer la réglementation et à émettre des constats d'infraction lorsque requis; et

**ATTENDU** le sommaire décisionnel AJG-23-01 préparé par Me Louis-André Garceau, directeur du Service des affaires juridiques et du greffe.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**DÉSIGNER** madame Johanne Bourdon, inspectrice en bâtiment et environnement, messieurs Jonathan Rondeau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Édouard Champagne-Vézina, inspecteur adjoint en bâtiment, Alexandre Mathurin, inspecteur adjoint en bâtiment, Jonathan Marion, directeur du Service des travaux publics et génie et monsieur Michel Lemay, conseiller en génie civil et infrastructures, à appliquer les règlements suivants : 726-1996, 963-2007, 990-2008, 2001-2014, 2050-2015, 2093-2017, 2136-2019, 2179-2021, 2215-2022, 2216-2022, 2206-2022, 2207-2022, 2208-2022, 2209-2022, 2210-2022, 2011-2022, 2212-2022 et 2213-2022, 2230-2023 et à émettre des constats d'infraction lorsque requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.6**  
2023-04-146

**AUTORISATION ET SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA VILLE ET NEBDEV –  
CONDUITE D'ÉGOUT – RUE DE LA VISITATION**

**ATTENDU** que le conseil municipal a approuvé une entente à intervenir entre la Ville et le promoteur voulant réaliser des projets immobiliers sur les lots numéros 4 563 767 et 4 563 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, ceux-ci étant situés aux abords de la rue de la Visitation;

**ATTENDU** que cette entente a pour objet de permettre au promoteur de prolonger les conduites d'égouts dans la partie visée de la rue de la Visitation actuellement non pourvue de telles conduites, d'en assumer les coûts de construction selon les modalités plus amplement décrites à cette dernière lesquelles deviendront propriété de la Ville après un terme de dix (10) ans, et ce, sans frais;

**ATTENDU** que l'entente prévoit que le promoteur peut céder avant le terme de dix (10) ans les conduites à la Ville selon le mécanisme prévu entre les parties; et

**ATTENDU** que le promoteur a signifié son désir de céder à la Ville avant terme les conduites et renonce à recevoir les sommes d'argent en conséquence donnant ainsi une quittance totale et finale à cette dernière.

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** la cession avant terme des conduites faisant l'objet de l'entente approuvée par la résolution 2022-04-101 conditionnellement à ce que le promoteur renonce à recevoir les sommes prévues à l'article 31 de ladite entente et donne quittance totale et finale à la Ville en conséquence; et

**AUTORISER** le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant plein effet à la présente résolution dont le projet d'acte de cession préparé par Me Marianne De Bellefeuille lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.7**  
2023-04-147

**CONSETEMENT – IMPLANTATION DU 3-1-1 – JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES – VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Élisabeth désire implanter un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

**ATTENDU** que le conseil municipal a pris connaissance du document contexte et explications et en comprend les tenants et aboutissants;

**ATTENDU** que le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de Télécom 2004-71 et de la décision de Télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC); et

**ATTENDU** que les appels faits au 3-1-1 reçus par la Municipalité de Sainte-Élisabeth qui concernent la population charloise seront réacheminés vers la Ville de Saint-Charles-Borromée afin qu'ils soient traités par son propre système en place.

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** la Municipalité de Sainte-Élisabeth et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagées avec la Ville de Saint-Charles-Borromée soient configurées de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Municipalité de Sainte-Élisabeth; et

**TRANSMETTRE** une copie certifiée conforme à l'original de la présente résolution à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la Municipalité de Sainte-Élisabeth.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.8**  
2023-04-148

**APPROBATION – RÉALISATION PHASE 2 – PROJET ILLUMINATION URBAINE**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel COM-23-01 préparé par madame Véronique Goyette, adjointe de direction générale et directrice du Service des communications, concernant la réalisation de la phase 2 du projet Illumination urbaine; et

**ATTENDU** qu'il y a lieu de réaliser cette deuxième phase vu les résultats obtenus à ce jour.

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Jean-Sébastien Hénault**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** la réalisation de la deuxième phase du projet Illumination urbaine, laquelle est évaluée à 25 500 \$ et sera financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé sur une période de cinq ans par des versements annuels et égaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.1.9**  
2023-04-149

### **ADOPTION – POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel RH-23-01 préparé par madame Véronique Goyette, adjointe de direction générale et directrice du Service des communications concernant la Politique de reconnaissance des employés de la Ville de Saint-Charles-Borromée;

**CONSIDÉRANT** que le Manuel des employés n'a pas été modifié depuis plusieurs années et qu'il est le document de référence, mais n'est plus d'actualité; et

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Plan d'optimisation de l'expérience-client de Raymond Chabot Grant Thornton et la réorganisation aux services administratifs.

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Robert Groulx**

#### **IL EST RÉSOLU DE :**

**ABOLIR** le Manuel de l'employé pour le remplacer par la Politique de reconnaissance des employés; et

**FINANCER** l'application de celle-ci pour l'ensemble des activités dans le budget annuel de la direction générale/division RH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.2**

### **PRÉVENTION DES INCENDIES**

**7.2.1**  
2023-04-150

#### **FIN D'EMPLOI – POMPIERS EN FORMATION – SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel SI-23-01 préparé par monsieur Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies, concernant la fin d'emploi de certains membres du service.

**Sur la proposition de Robert Groulx**  
**Appuyée par Denis Bernier**

#### **IL EST RÉSOLU DE :**

**METTRE** fin à l'emploi de Alex Vadnais, Alexandre Major et Jérémy Séguin lesquels occupent le poste de pompiers en formation pour les motifs exprimés au sommaire décisionnel SI-23-01, cette décision ayant un effet immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.3**

### **TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

**7.3.1**  
2023-04-151

#### **OCTROI DU CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AGRANDISSEMENT DE LA CENTRALE D'EAU POTABLE ROBERT-BOUCHER**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel TPG-23-01 préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur du Service des travaux publics et génie, concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour l'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher (AOP2023-02); et

**ATTENDU** les soumissions reçues et leur analyse faite par le comité de sélection constitué à cette fin.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** à la firme GBI le contrat de services professionnels en ingénierie pour l'agrandissement de la Centrale d'eau potable Robert-Boucher (AOP2023-02), cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage conformément aux documents contractuels au montant de 597 582,56 \$, taxes incluses; et

**QUE** l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 7.4

#### **LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ**

##### 7.4.1

2023-04-152

#### **APPROBATION – ENTENTES – TRAMES SONORES PROJET ILLUMINATION JARDINS DE LA MAISON ANTOINE-LACOMBE**

**ATTENDU** que la Ville s'est investie dans le projet Illumination dans les jardins de la Maison Antoine-Lacombe lequel comprend également un volet sonore;

**ATTENDU** que le volet sonore fait l'objet d'un partenariat avec la Faculté de musique de l'Université de Montréal pour la production de trois (3) trames sonores qui seront produites par des étudiants lesquelles seront intégrées au projet Illumination; et

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'officialiser ce partenariat.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les projets d'entente à intervenir entre la Ville et Marie-Anne Bérard, Jérémie Martineau et Véronique Marengère pour la production de trois trames sonores qui seront intégrées au projet Illumination de la Maison et jardins Antoine-Lacombe et autoriser le trésorier à verser les sommes prévues selon les modalités de ces ententes à même le budget de fonctionnement visé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

##### 7.4.2

2023-04-153

#### **AUTORISATION DE SUBVENTION ET PAIEMENT DE FACTURE – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR JOLIETTE-CRABTREE – INSCRIPTIONS SAISON 2022-2023**

**ATTENDU** les frais d'inscription et frais de glace pour la saison hivernale 2022-2023 établis par l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree, de même que le montant la subvention municipale à être octroyée à cette fin;

**ATTENDU** la facture datée du 24 janvier 2023 de la part de l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree concernant le total des inscriptions pour la saison hivernale 2022-2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du directeur général adjoint; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**PRENDRE** acte des tarifs établis par l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour la saison 2022-2023, à savoir :

Catégories	Frais Association	Frais de glace
M7	50 \$	530 \$
M9	325 \$	700 \$
M11	325 \$	750 \$
M13, M15, M18	325 \$	830 \$

**CONFIRMER** les coûts 2022-2023 chargés aux utilisateurs pour le hockey mineur comme suit :

Catégories	Coûts
M7	290 \$
M9	512,50 \$
M11	537,50 \$
M13, M15, M18	577,50 \$

**CONFIRMER** l'application de la politique familiale pour l'inscription d'un 2<sup>e</sup> enfant; et

**AUTORISER** le paiement de la somme de 33 150 \$ à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour le total des inscriptions de la saison hivernale 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.4.3**  
2023-04-154

**APPUI MUNICIPAL – PROJET ESPACE CAFÉ LA MYRIADE**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel DG-23-01 préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint, concernant une demande relative au projet espace café La Myriade; et

**ATTENDU** qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPUYER** le projet espace café La Myriade en versant une aide financière équivalente au coût d'utilisation du local mis à leur disposition au Centre Alain-Pagé sous réserve d'une confirmation de la disponibilité de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.4.4**  
2023-04-155

**APPROBATION – ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE BASKETBALL PERSÉVÉRANCE**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel DG-23-02 préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint, concernant l'engagement de la Ville à procéder à l'achat d'infrastructure de basketball conditionnellement à la signature d'une entente de partenariat avec l'Association de basketball Persévérance tel qu'en fait foi la résolution 2023-03-119 adoptée par le conseil municipal le 20 mars dernier; et

**ATTENDU** le projet d'entente soumis en conséquence.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** le projet d'entente à intervenir entre la Ville et L'Association de basketball Persévérance lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**AUTORISER** le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.4.5**  
2023-04-156

**APPROBATION – ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE SALON DES MÉTIERS D'ART 2023**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro LPC-23-01 préparé par madame Véronique Houle, coordonnatrice du Service du loisir, parcs et communauté, concernant un partenariat à intervenir entre la Ville et l'organisme chargé de présenter le Salon des métiers d'art de Lanaudière; et

**ATTENDU** qu'il y a lieu de conclure un tel partenariat afin de faciliter la présentation de celui-ci et assurer sa pérennité.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** le projet d'une entente de partenariat à intervenir entre la Ville et l'organisme chargé de présenter le Salon des métiers d'art de Lanaudière lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**AUTORISER** le maire et le greffier à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.4.6**  
2023-04-157

**APPROBATION – ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – ACTIVITÉS CULTURELLES 2023 À 2025**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro DG-23-03 préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint, concernant un partenariat à intervenir entre la Ville et le Festival de Lanaudière; et

**ATTENDU** qu'il y a lieu de conclure un tel partenariat afin de poursuivre la présentation d'activités culturelles sur le territoire de la Ville et faire connaître aux Charloises et Charlois le Festival de Lanaudière.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault**

**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** le projet d'une entente de partenariat à intervenir entre la Ville et le Festival de Lanaudière lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**AUTORISER** le maire et le greffier à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.4.7**  
2023-04-158

**APPROBATION – ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE THÉÂTRE LA CARAVELLE**

**ATTENDU** l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville et Le Théâtre La Caravelle afin de soutenir la culture et le développement des organismes sur son territoire, laquelle a été remise aux membres du conseil pour étude et recommandation.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault**  
**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** l'entente à intervenir entre la Ville et Le Théâtre La Caravelle laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**AUTORISER** le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.4.8**  
2023-04-159

**PROGRAMME DE SOUTIEN DE L'ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE – ATTRIBUTIONS DES BOURSES POUR L'ANNÉE 2022**

**ATTENDU** les demandes déposées; et

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault**  
**Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** un montant total de 5 700 \$ réparti en différentes bourses pour 10 récipiendaires afin d'appuyer leurs efforts, leurs succès et persévérance au niveau de différentes disciplines sportives comme convenu dans le compte-rendu du Comité des loisirs du 21 février 2023 au point 01 CL 23 et dont l'extrait est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**PROCÉDER** à la remise de ces bourses lors de la soirée des bénévoles du 20 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.5**

**REQUÊTES**

7.5.1  
2023-04-160

#### **PARTICIPATION MUNICIPALE – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE**

**ATTENDU** la correspondance de madame Aglahé Baudart, coordonnatrice – partenaires cliniques et philanthropie du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière concernant une invitation à un 5 à 7 sous le thème Gin & Canapés, qui se tiendra le 21 avril prochain;

**ATTENDU** que les membres du conseil désirent encourager les buts poursuivis par cet organisme; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière la somme de 100 \$ à titre d'aide financière afin de soutenir la cause portée par cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.2  
2023-04-161

#### **APPUI ET SENSIBILISATION DE LA POPULATION CHARLOISE – TRANSPLANT QUÉBEC – SEMAINE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS**

**ATTENDU** la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 23 au 29 avril 2023; et

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Charles-Borromée et ses conseillers municipaux souhaitent témoigner leur appui à la tenue de cet événement aux objectifs humanitaires et contribuer à sensibiliser la population charloise à l'importance d'effectuer un choix éclairé quant au consentement ou non au don d'organes et de tissus en cas de décès et quant à l'importance de communiquer et d'officialiser ce consentement ou non-consentement.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**SOULIGNER** la Semaine nationale du don d'organes et de tissus en faisant flotter, sur le 3<sup>e</sup> mât devant l'hôtel de ville, le drapeau à l'effigie du ruban vert, du 23 au 29 avril prochain; et

**ENJOINDRE** le Service des communications de la Ville de procéder à la diffusion de la trousse à outils rendue disponible par Transplant Québec afin de sensibiliser la population charloise au don d'organes et de tissus et d'organiser la levée du drapeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0

#### **RÉGLEMENTATION**

8.1

#### **PREMIER PROJET – ADOPTION**

8.2

#### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

**8.2.1**  
DÉPÔT

**RÈGLEMENT 2188-1-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2188-2021 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Moi, Robert Groulx, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2188-1-2023 modifiant le règlement 2188-2021 concernant la prévention des incendies.

Ce projet de règlement a pour objet notamment d'apporter des précisions quant aux normes relatives au pare-étincelle pour les foyers extérieurs et ajouter des normes concernant l'obligation de construire une colonne montante pour un bâtiment ayant un minimum de trois planchers habitables dont le plancher inférieur se trouve à au moins 1 mètre au-dessus du niveau du sol.

Soyez avisés que le projet de règlement 2188-1-2023 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

**8.3**

**SECOND PROJET – ADOPTION**

**8.3.1**  
2023-04-162

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2231-2023 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS**

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement 2231-2023 lors de la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 20 mars 2023 (résolution 2023-03-123) et la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue ce jour;

**ATTENDU** qu'un second projet de règlement est soumis au conseil, lequel est identique au premier projet;

**ATTENDU** que l'objet de second projet de règlement est d'assujettir la délivrance de certificats d'autorisation pour une résidence de tourisme à l'approbation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

**ATTENDU** que ce second projet de règlement détermine les conditions pour opérer une résidence de tourisme et limite les endroits pour le faire sur le territoire de la Ville soit les zones RES-1, H-1, H-2, H-20, H-40, H-46; et

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné le 20 mars dernier et qu'une présentation a été faite conformément à la Loi.

**Sur la proposition de Louise Savignac**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le second projet de règlement 2231-2023 concernant les usages conditionnels; et

**POURSUIVRE** le processus d'adoption tel que prévu par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.4**

**RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION**

**8.4.1**  
2023-04-163

**RÈGLEMENT 2207-1-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2023 AFIN DE REVOIR LA LIMITE DES ZONES C-16 ET H-30 ET DE PRÉCISER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-30 – ADOPTION**

**ATTENDU** l'adoption par le conseil municipal du règlement de zonage 2207-2022 et du plan d'aménagement d'ensemble du projet immobilier Carré Saint-Charles déposé;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications réglementaires afin que le règlement de zonage concorde avec le plan d'aménagement d'ensemble adopté par le conseil;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023, qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2023;

**ATTENDU** qu'un second projet de règlement a été adopté le 27 février 2023 et qu'un avis public de demande d'approbation référendaire concernant celui-ci a dûment été publié conformément à la Loi, en date du 14 février 2023, et qu'aucune demande de la part de personnes intéressées n'a été formulée en réponse à cet avis public; et

**ATTENDU** que le projet de règlement final a pour objet d'agrandir la zone C-16 à même la zone H-30 et de permettre certains usages commerciaux ou de services au rez-de-chaussée seulement dans la zone H-30.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** la version finale du règlement 2207-1-2023 modifiant le règlement de zonage 2207-2022 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de revoir la limite des zones C-16 et H-30 et de préciser les usages permis dans la zone H-30.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.0**

**DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 à 20 h.

**10.0**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 31.

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
**M. Robert BIBEAU**  
Maire

**(Signé)**

\_\_\_\_\_  
**Me Louis-André GARCEAU, avocat**  
Greffier